

NOTE

Dossier suivi par :
Thierry LACROIX
Tél. : 01 41 17 69 55
Fax : 01 41 17 65 20
Mél. : thierry.lacroix@insee.fr

Paris, le 23 avril 2014
N° 471/DG75-E260/TL

**Objet : La mise à jour des nomenclatures centrales de produits CPC, CPA et
CPF : CPC ver. 2.1, CPA rév. 2.1, CPF rév. 2.1**

Le réseau des nomenclatures d'activités et de produits internationales, européennes et nationales a fait l'objet en 2008 d'une révision de grande ampleur. Celle-ci a porté sur le cadre conceptuel, mais surtout sur la structuration, agrégée et détaillée des nomenclatures concernées. Lors de sa réunion de mai 2011, le Groupe d'experts (*Expert Group*, EG) de l'ONU a considéré qu'il était encore prématuré d'envisager une nouvelle révision, même légère de la CITI (nomenclature internationale d'activités dans laquelle la NACE et la NAF sont emboîtées) alors qu'il convenait de procéder à une mise à jour de la CPC (nomenclature internationale de produits à laquelle la CPA et la CPF sont étroitement reliées).

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette décision d'un toilettage de la CPC : la révision quinquennale, en 2012, de la nomenclature douanière SH, le maintien ou l'amélioration de la cohérence du réseau des nomenclatures économiques (propositions de la FAO pour adopter la CPC comme référentiel, liaison avec la nouvelle nomenclature de l'énergie SIEC), la résolution de certains problèmes d'interprétation de la CPC ver. 2 et la prise en compte d'une demande du *city group* sur les services, le Groupe de Voorburg.

1. La mise à jour de la CPC (CPC ver. 2.1)

Un Sous-groupe technique (TSG) de l'EG-ONU a été créé pour mener à bien le projet de mise à jour de la CPC. La France était l'un des trois Etats y participant. Engagée à l'automne 2011, la mise à jour de la CPC est quasiment achevée. Les derniers travaux du TSG portent essentiellement sur la rédaction des notes explicatives et la vérification des liens entre la CPC ver. 2.1 d'une part, la CPC ver. 2, la CITI et le SH d'autre part.

Les principaux points d'évolution de la CPC sont exposés ci-après, selon l'origine des changements. Ils ont déjà été présentés au CNIS lors de la réunion de la Commission « Entreprises et stratégies de marché » de novembre 2011.

Il convient au préalable de rappeler qu'une mise à jour de nomenclature est une opération de portée plus limitée qu'une révision complète : elle implique des changements de structure réduits et seulement aux niveaux les plus détaillés, sans changement conceptuel ou dans le schéma de codification. Elle est repérée par une incrémentation décimale de la numérotation de la nomenclature.

1.1 Révision du SH

Pour la partie « biens » de la CPC, la « révision 2012 » du SH offre quelques mises à jour « de modernisation » ou qui reflètent la prise en compte de préoccupations environnementales et sociales mais ne présente aucune modification structurelle significative contrairement à la précédente révision de 2007. Le domaine le plus touché par la révision du SH est celui des produits agricoles (produits de la mer en particulier) et des produits agro-alimentaires ou de la forêt : 300 nouveaux postes relevant du champ de la FAO ont ainsi été introduits dans le SH 2012.

1.2 Propositions de la FAO pour adopter la CPC comme référentiel

Les ajouts introduits dans le SH à la demande de la FAO ont été répercutés au niveau de la CPC. Ils ont conduit à de nouveaux postes et à quelques réorganisations, comme dans le cas des produits de la mer, des huiles et graisses végétales et animales et des œufs. Plus précisément, les changements ont porté sur les points suivants :

- des changements de structure (séparation en deux divisions, pêche et aquaculture, des produits de la mer, regroupement entre poissons vivants et poissons frais et réfrigérés pour les poissons comestibles, séparation en deux groupes des huiles végétales et des graisses animales et descente de la distinction brut/raffiné au niveau des sous-classes pour les huiles végétales) ;
- un affinement de la description de certains produits, calé sur le SH (détail accru pour certains produits agricoles exotiques, détail par espèces pour les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques ; création de nouveaux postes pour les abats de poissons comestibles ; pour la forêt¹, introduction de distinction sur l'origine du bois - conifèreux/non conifèreux - pour les bois sciés et rabotés et le type de panneaux pour les panneaux de particules).

Au total, 117 sous-classes relevant du champ de la FAO ont été créées dans la CPC.

1.3 Liaison avec la nouvelle nomenclature de l'énergie SIEC

L'objectif d'amélioration des liens entre la CPC et la nomenclature internationale de produits a dû pour l'essentiel être reporté à la révision suivante de la CPC : d'une part les différences de structuration entre les deux nomenclatures étaient trop importantes pour parvenir à un résultat satisfaisant, d'autre part une harmonisation des définitions des produits entre la SIEC et la CPC est apparue nécessaire pour aller plus avant dans les travaux.

Quelques modifications de la CPC ont toutefois pu être apportées dans le domaine énergétique : création de sous-classes spécifiques pour le biodiesel, la bagasse, l'ensemble « éthylène, propylène, butylène et butadiène », les déchets et débris de bois, agglomérés sous forme de boulettes, harmonisation partielle de la définition des produits pétroliers entre la SIEC et la CPC.

1.4 Demandes du Groupe de Voorburg sur les services

Ces demandes étaient relativement peu nombreuses et ont, pour la plupart, été retenues. Elles portaient principalement sur la structuration fine des services de télécommunication mobile, la séparation entre services de déménagement pour les particuliers et pour les entreprises, la distinction entre services nationaux et internationaux de courrier et la

¹ Il s'agit en fait de produits relevant principalement de la division 16 de la CPF (16.10 et 16.21).



structuration des prestations de recherche-développement pour se conformer au manuel de Frascati. Cette dernière proposition entraîne une restructuration et un affinement important des services de recherche-développement (ce qui correspond à la division 72 de la CPA).

2. La CPA rév. 2.1, mise à jour de la CPA 2008

La CPA, nomenclature statistique européenne de produits, est reliée à la CPC au niveau le plus fin, même si elle a une structure complètement différente². La cohérence entre la CPA et la CPC est forte - sans être parfaite - et son maintien est un objectif essentiel de la CPA. La mise à jour de la CPC entraîne donc celle de la CPA.

2.1 Organisation et calendrier

Une Task Force (TF) du Groupe de travail Nomenclatures d'Eurostat a été lancée en mars 2013 pour préparer la CPA rév. 2.1 (ou CPA 2015), mise à jour de la CPA 2008. Six pays y participaient : Autriche, Bulgarie, Hongrie, France, Pays-Bas, Pologne. La TF a commencé par définir son champ d'investigation et une méthode de sélection des propositions, puis a élaboré les propositions elles-mêmes après recensement des sources ou facteurs de mise à jour. Environ 150 propositions ont été discutées par la TF, dont une grande partie d'origine française.

La TF n'a pas statué sur certaines propositions très techniques ou très détaillées (comme la ventilation détaillée des produits pétroliers, la distinction par espèces dans le cas des produits de la mer ou l'identification de certains produits agricoles exotiques). L'avis d'experts nationaux a alors été sollicité au cours de l'été 2013. Une consultation des Etats Membres a été effectuée in fine par Eurostat en novembre 2013 sur un premier projet de CPA rév. 2.1.

Au niveau national, la DNE³ a consulté les services statistiques sectoriels (INSEE et SSM) sur le cadre retenu par Eurostat, en août 2013 (consultation des experts nationaux dans le cadre de la TF) et novembre 2013 (consultation des Etats Membres)⁴. Pour faciliter les échanges, la DNE avait réalisé préalablement un fichier Excel rassemblant (en français) l'ensemble des propositions de mises à jour de la CPA, en précisant leur nature, leur origine et la décision prise à leur égard par la TF.

Le résultat de ces deux phases de consultation a servi d'input pour la réunion du Groupe de travail Nomenclatures les 28 et 29 novembre 2013 qui a finalisé l'essentiel du projet de CPA rév. 2.1. Quelques cas résiduels et quelques nouvelles propositions formulées par les Etats Membres ont été étudiés par la TF en décembre 2013, aboutissant à un projet complet.

Eurostat a lancé en janvier 2013 une consultation écrite du BDSG (directeurs des statistiques d'entreprises) et du DIME (directeurs de la méthodologie) sur le projet de règlement CPA rév. 2.1, comportant en annexe la structure et les intitulés de la nomenclature. La France a formulé un petit nombre de remarques qui ont été prises en compte par Eurostat.

La procédure réglementaire envisagée prendra probablement la forme d'un règlement de la Commission amendant l'actuel règlement du Parlement et du Conseil sur la CPA 2008. Si l'on reste dans le cadre de cette procédure, l'adoption du règlement avant la fin 2014 permettra son application au 1^{er} janvier 2015.

² Elle est aussi un peu plus détaillée puisque la CPA 2008 comporte 3142 sous-catégories contre 2647 sous-classes pour la CPC ver. 2.

³ Division Nomenclatures économiques du DRISS (DSE).

⁴ Les services statistiques sectoriels avaient toute latitude pour consulter les organisations professionnelles éventuellement concernées. Une information sur le processus de mise à jour de la CPA et ses principaux enjeux a par ailleurs été fournie au SSP via les compte rendus des réunions de la TF et du groupe de Travail Nomenclatures d'Eurostat diffusés sur le site du CNIS.



La version française des intitulés de postes devrait être disponible en mai pour la consultation du Comité SSE sur le projet de règlement.

2.2 Les facteurs de révision de la CPA

La mise à jour de la CPC est le principal input de celle de la CPA mais il n'est pas le seul. Trois autres facteurs de révision propres à la CPA existent :

- l'amélioration de sa pertinence pour refléter l'évolution des structures de production et de consommation (ajout de subdivisions pour décrire des produits d'importance significative ou rejet de subdivisions obsolètes). La portée des changements envisageables est toutefois limitée par deux contraintes de cohérence, l'une avec la NACE, dont la structure et le contenu des postes restent inchangés, l'autre avec la CPC révisée ;
- le renforcement de sa cohérence avec la NACE. De manière générale, la CPA est cohérente avec la NACE au niveau des classes, ce qui permet de voir la CPA comme une NACE plus détaillée axée sur les outputs des activités économiques. Or, à l'usage, un certain nombre d'incohérences entre les deux nomenclatures sont apparues pour quelques produits, en particulier dans les divisions 26 à 28 de l'industrie manufacturière⁵. On rangera également dans cette catégorie les quelques révisions tardives qui ont été apportées dans les notes explicatives de la CITI et de la NACE mais qui n'ont pu l'être au niveau de la CPA car touchant aux intitulés des sous-catégories de la CPA : or ceux-ci figurent dans le règlement d'Eurostat sur la CPA 2008 et ne peuvent donc être modifiés facilement. A titre plus anecdotique, certaines incohérences internes à la CPA doivent aussi être corrigées (incohérences entre intitulés de certains postes et les contenus qu'ils décrivent) ;
- le renforcement de la CPA comme nomenclature de produits de référence au niveau européen. Le Groupe de travail STS d'Eurostat souhaitait ainsi intégrer la nomenclature des ouvrages de construction (CC) dans la CPA. Par ailleurs les Directions générales de la Commission européenne ont été consultées sur le projet et ont formulé quelques propositions.

Les principaux points d'évolution de la CPA sont présentés ci-après, selon l'origine des changements. Le document Excel joint décrit de façon plus détaillée les différentes propositions qui ont été examinées par le Groupe de travail Nomenclatures d'Eurostat et les décisions prises à leur égard. Le projet complet de CPA rév. 2.1 (structure et notes explicatives, version anglaise) est également fourni sous forme de document PDF⁶.

2.3 Reprise des modifications de la CPC dans la CPA

Les propositions de modification de la CPC retenues dans la CPC ver. 2.1 ont été acceptées pour une large part mais pas systématiquement.

Dans les domaines agricole et agroalimentaire certains choix de la nouvelle CPC, comme la distinction entre produits de la pêche et de l'aquaculture, sont positifs, car ils y ont introduit une notion d'activité d'origine qui est au cœur de la CPA. Le détail apporté à certaines subdivisions de produits relevant du champ de la FAO a par contre été jugé disproportionné pour une nomenclature européenne de référence sur les produits. Dans le cas des produits pétroliers, la proposition française a été retenue de préférence à celle de la CPC qui posait un problème de structuration pour la CPA.

⁵ La séparation des processus d'élaboration de la CITI et de la CPC est le plus souvent à l'origine de ces divergences. Dans la révision 2008 des nomenclatures, beaucoup de modifications dans la rédaction des notes explicatives provenaient de la NAICS Nord-Américaine, créant de fait quelques modifications de champ des classes d'activités qui, faute de temps, n'ont pas été répercutées dans la CPC, ni dans la CPA (il faut dire que le repérage des produits associés, notamment dans les nomenclatures douanières, est souvent difficile). Certains postes de la CPA ont ainsi leur contenu décrit en totalité ou en partie, côté activités, dans des classes différentes de la NACE.

⁶ Les quelques modifications opérées à la suite de la consultation des Directions générales de la Commission européenne ne figurent pas dans ce document.



2.4 Amélioration de la pertinence de la CPA

2.4.1 Ajout de subdivisions pour décrire des produits d'importance significative

Trois propositions étaient de cette nature, dont deux d'origine française (la première et la troisième) :

- création d'une sous-catégorie en 10.89 pour les compléments alimentaires. Cette proposition a été acceptée ;
- création d'une autre sous-catégorie en 10.89 pour les préparations périssables. Cette proposition hongroise a été acceptée malgré notre opposition. Nous avons cherché à en limiter le plus possible le contenu, en s'en tenant aux deux seuls produits mentionnés en NACE 10.89, à savoir les sandwiches et les pizzas fraîches. Une extension risquait en effet de modifier les frontières entre classes 10.13, 10.20, 10.3, 10.73 et 10.89 sur les préparations alimentaires⁷. La solution retenue a la même ambiguïté que celle de la NACE ;
- introduction des principaux services à la personne dans la CPA, à savoir le partage d'une quinzaine de postes selon le lieu de fourniture du service et la nature ou le public destinataire (les divisions 81, 85, 96 et 97 étant concernées, sachant que les divisions 53 et 88 comportaient déjà des rubriques ad hoc). Bien que soigneusement argumentée, cette proposition - au demeurant assez complexe - a eu beaucoup de mal à être acceptée et a dû être remaniée à plusieurs reprises. Une dizaine de nouveaux postes ont été créés in fine.

2.4.2 Rejet de subdivisions obsolètes

Cette partie avait été préparée par les Pays-Bas et les propositions portaient sur le regroupement d'un certain nombre de sous-catégories de l'industrie manufacturière (certains biens d'équipement, huiles alimentaires) où la production ou consommation européenne est très faible. La plupart des propositions ont été retenues.

2.5 Amélioration de la cohérence entre la NACE et la CPA

La plupart des propositions de cette nature ont été acceptées. C'est le cas des propositions françaises portant sur les divisions 26 à 28 (à l'exception des systèmes de chauffage à montage permanent), qui nécessitaient des recherches assez fouillées dans le SH.

Dans le domaine des services, la France avait formulé plusieurs propositions importantes qui ont été retenues, pour tout ou partie :

- déplacement des postes CPA sur le contenu vidéo et audio en streaming de la division 63 à la division 59, car il s'agit de contenu et non de services ;
- déplacement du design publicitaire du 73.11 (publicité) vers le 74.10 (design) pour être cohérent avec la CPC ;
- repérage explicite de la vente d'espace publicitaire pour compte propre en 58.12, 63.12 et dans un certain nombre de classes (transports, activités sportives) où les revenus de cette nature sont importants. Seul le premier volet a été retenu.

Plusieurs propositions formulées par la Bulgarie, la Pologne et la Hongrie pointaient des produits dont le repérage en CPA était peu explicite, sans pour autant générer d'incohérence visible entre NACE et CPA. La solution retenue est celle d'ajout de notes explicatives précisant le champ des postes de la CPA pour des produits d'importance secondaire, plus rarement de modification des intitulés de ces postes pour des produits d'importance plus significative. Cette solution a été étendue, de façon excessive, à toutes les inclusions et exclusions mentionnées dans les intitulés de postes.

⁷ Dans le même ordre d'idée, la France a obtenu le statu quo sur la CPA 10.85.14 Plats préparés à base de pâtes dont le contenu (correct) n'est pas vraiment cohérent avec la rédaction - inadéquate - des notes explicatives de la NACE qui laissent planer une grande ambiguïté sur la fabrication de plats préparés à base de pâtes entre les classes 10.73 et 10.85.



2.6 Renforcement de la CPA comme nomenclature de produits de référence au niveau européen

2.6.1 Intégration de la nomenclature des ouvrages de construction (CC) dans la CPA

La CC sera introduite dans la CPA, uniquement pour les constructions de bâtiments (division 41), car les besoins de STS ne concernent pas la division 42. C'est un niveau d'agrégation intermédiaire de la CC qui est retenu. La France a obtenu que les mêmes ventilations soient opérées sur les travaux de construction en sus des ouvrages. La modification ne soulève pas de difficulté, elle introduit juste un détail un peu plus grand de la CPA qui était très agrégée dans ce domaine.

2.6.2 Propositions formulées par les Directions générales de la Commission européenne

Les propositions suivantes ont été retenues :

- création d'un poste pour le triticale dans les céréales et réorganisation de la ventilation des œufs (demande de la DGAGRI) ;
- création de deux postes pour les contreplaqués de bois tropicaux et les feuilles de placage de bois tropicaux (demande de la DGENTR) ;
- réorganisation des services de l'enseignement pour mieux coller à l'ISCED/CITE 2011, tout en conservant inchangé le niveau des classes pour rester cohérent avec la NACE (demande de la DGEAC) ;
- création de deux postes spécifiques pour les vidéos à la demande dans les services de programmation de télévision et télédiffusion et regroupement des services de télévision linéaire. La demande initiale de la DG CNECT, qui cadrait mal avec les principes et la structuration de la CPA, a été renégociée favorablement, à l'initiative française.

2.7 Bilan

Au final, le bilan que l'on peut tirer de la mise à jour de la CPA est très positif : la grande majorité des propositions françaises ont été retenues et très peu de propositions que nous jugions indésirables ont été adoptées. Par ailleurs, la cohérence avec la CPC a été globalement maintenue, sans conserver toutefois dans la CPA certaines subdivisions jugées peu pertinentes pour l'Europe. Au total la CPA rév. 2.1 est légèrement plus détaillée que la CPA 2008 (3215 postes au niveau le plus fin contre 3142).

3. La CPF rév. 2.1, mise à jour de la CPF rév. 2

3.1 De la CPA rév. 2.1 à la CPF rév. 2.1

La CPF a la même structure et les mêmes intitulés de postes que la CPA : sa grande finesse ne nécessite pas de subdivisions nationales supplémentaires, qui sont renvoyées à des nomenclatures plus spécifiques (par exemple PRODCOM et PRODFRA pour les produits industriels). L'originalité de la CPF par rapport à la CPA réside dans ses notes explicatives autonomes qui sont plus complètes ou mieux adaptées aux spécificités françaises.

Suite à la mise à jour de la CPA, l'INSEE préparera la CPF rév. 2.1 : adaptation des notes explicatives de la CPF, de la table de passage NAF-CPF et des supports de diffusion (accès interactif sur insee.fr, PDF de la publication détaillée, fichiers Excel) pour une mise à disposition à la même date que la CPA rév. 2.1.

3.2 Le cadre réglementaire

Le décret n° 2007-1888 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises précise que « la nomenclature de produits française est approuvée par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'outre-mer pris après avis



de la Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales (CNNES) ». La révision de la CPF en 2008 (CPF rév. 2) a ainsi été approuvée par l'arrêté du 30 juin 2008, pris par la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, après consultation écrite de la CNNES.

A la demande du CNIS (réunion de l'inter-formation « Statistiques d'entreprises » du 16 octobre 2007), le principe d'une identité de structure et d'intitulés entre la CPA européenne et la CPF française a été inscrit dans l'arrêté sur la CPF rév. 2.

Pour la CPF rév. 2.1, l'adoption d'un arrêté similaire est envisagé, une fois le règlement sur la CPA rév. 2.1 publié, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2015.

A la suite de la réorganisation du CNIS (décret n° 2009-318 du 20 mars 2009), l'arrêté du 17 juin 2009 a redéfini les modalités d'organisation de la CNNES en regroupant les trois formations initiales (nomenclatures économiques, sociales et spatiales), sachant que seule la formation « nomenclatures économiques » avait été active par le passé. Cependant la nomination des membres de la nouvelle CNNES n'est pas encore intervenue. Procéder à cette nomination pour ensuite consulter la Commission sur la seule mise à jour de la CPF représenterait une charge administrative lourde pour un intérêt limité. A ce stade de la procédure, les possibilités d'intervention sur la CPF/CPA sont en effet très réduites, sans parler des contraintes de cohérence entre la CPF/CPA d'une part, la NACE et la CPC d'autre part, qui limitent considérablement les marges de manœuvre⁸. Par ailleurs, comme on l'a indiqué, le projet de CPA rév. 2.1 apparaît satisfaisant et il a fait l'objet d'une large information du SSP et d'une bonne concertation lors de son élaboration.

Plutôt qu'une consultation coûteuse et formelle de la CNNES, il apparaît donc préférable de solliciter directement l'avis du CNIS.

L'avis de la Commission « Entreprises et stratégies de marché » est donc demandé sur le projet de CPF rév. 2.1, mise à jour de la CPF rév. 2.

⁸ On rappelle qu'on se situe dans le cadre d'une mise à jour, opération porteuse d'enjeux plus limités que pour une révision lourde.

